

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2015

._=_*._*=_*._*

Présents : MM. PRATO, SERRANO, GUENEBAUD, Mme GARIN, MM. CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : M. GERIN-JEAN (pouvoir à M. PRATO),

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »=)=

Ordre du jour :

I – PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Les Elus accueillent M. MOLLING et Madame TOGNINI, représentants de la Communauté de Communes du Moyen Verdon qui viennent présenter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

"Avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, l'Intercommunalité deviendra automatiquement compétente en matière de PLU, de POS ou de carte communale, à compter du 27 mars 2017. Ce transfert peut toutefois être bloqué lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Les Communes aujourd'hui dotées d'un POS, comme la Commune de Saint-André-les-Alpes, doivent engager la révision en PLU avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité de leur POS et de retour au Règlement National d'Urbanisme. Cette révision devra être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Si toutefois elle n'était pas terminée dans ce délai, la Communauté de Communes pourra éventuellement l'achever avec l'accord de la Commune.

Par l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, les Communautés de Communes, sans attendre la date du transfert obligatoire de cette compétence le 27 mars 2017 (sauf opposition des communes) peuvent anticiper et prendre de manière volontaire la compétence en matière de PLU afin d'engager une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015.

Lorsque la Communauté de Communes a la compétence PLU, elle prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant la totalité de son territoire. Les dispositions des documents d'urbanisme applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'élaboration du PLUi."

Les Elus devront débattre rapidement du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

II - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRATS VEOLIA/COMMUNE – SIGNATURE D'AVENANTS

Les contrats de délégation de service public pour la distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement signés avec VEOLIA, arrivent à échéance le 4 avril 2015.

Afin de préparer au mieux la consultation pour le choix du délégataire de ces services, le Maire informe les Elus qu'il sera nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage et de lancer une consultation pour le retenir.

Considérant les courts délais, il propose l'établissement d'avenants aux contrats en cours, qui prolongeront leur durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces avenants.

III – SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE 04) – ECLAIRAGE PUBLIC – ENFOUISSEMENT COORDONNE DES LIGNES TELEPHONIQUES « LES CROUES » ET LES « ACCATES » - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Les opérations de génie civil téléphonique « Enfouissement BT poste Accates » et « Enfouissement BT poste les Crouès » sont terminées.

Le Maire rappelle la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) et indique que par avenants aux conventions du 19 novembre 2012, signés le 20 décembre 2013, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée depuis par la Commune et la maîtrise d'œuvre par MG CONCEPT INGENIERIE.

La Commune doit donc procéder au règlement des factures émises par le maître d'œuvre et les entrepreneurs :

- facture n° 105 du 30 septembre 2014 de 809,51 € TTC au profit de M.G. CONCEPT INGENIERIE

- facture n° 7 du 19 janvier 2015 de 116,87 € TTC au profit de M.G. CONCEPT INGENIERIE

- facture n° 2670004196 du 15 janvier 2015 de 6 861,56 € TTC au profit de CEGELEC

- facture n° 2670004197 du 15 janvier 2015 DE 1 871,92 € TTC au profit de CEGELEC

Il précise par ailleurs que la maîtrise d'œuvre pour l'éclairage public sera exercée par le SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* confirme son accord pour la reprise du marché relatif aux travaux d'enfouissement coordonné de lignes téléphoniques – quartiers Les Accates et les Crouès

* autorise le Maire à régler les factures.

IV – PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE L'ONF ET LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'échange de terrains entre l'ONF et la Commune.

Il donne lecture du courrier de l'ONF en date du 30 juillet dernier. Celui-ci propose de rajouter aux terrains cédés par l'Etat deux parties de la parcelle D 53 de 223 m² et de 418 m², la commune possédant la parcelle voisine D 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• Est d'accord pour donner une suite favorable à la demande d'échange de terrains, à surface approximativement égale, proposé par l'ONF :

• Cession par la Commune à l'Etat des parcelles suivantes :

Commune	section	parcelle	Lieu dit	Surface (ha)
St André les Alpes	A	7	Fouranne	0.3424
	A	8		12.0396
	A	9		45.8814
			TOTAL	58.2634

• Cession par l'Etat à la Commune des parcelles suivantes :

Commune	section	parcelle	Lieu dit	Surface (ha)
St André les Alpes	C	137	Cougulet	7.7070
	C	138p	Id	13.6425 env
	D	2p1	Chalvet	0.1966
		2p2		0.0338
		2p3		0.0281
	D	3p1 rf	Chalvet	0.1228
		53p	Les Glaïres	0.1750
	D	75p1	Les Glaïres	0.1133
		75p2		0.1121
		75p3		0.2707
	D	76p	Les Glaïres	0.1775
	D	847	Chalvet	3.6465
	F	292p	La Sambuque	21.6622 env
MORIEZ	B	1p	Le Gros Rocher	3.0335
	B	2p	La Bouisse	6.7503 env
			TOTAL	57.6719

- Frais de dossier et de géomètre pris en charge par l'Etat,
- Autorisation donnée au Maire pour signer tout document nécessaire à l'avancement du projet ainsi que l'acte administratif d'échange à intervenir entre l'Etat et la Commune.

V – PERMISSION DE VOIRIE – VERANDA ETABLISSEMENT « LA BELLE HISTOIRE »

Il convient de renouveler la permission de voirie du Bar-Restaurant « La Belle Histoire », exploité par Monsieur Yves BARRET et concernant la véranda à usage commercial d'une surface de 15 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* de renouveler la permission de voirie pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} mars 2015,

* de fixer pour 2015 le droit d'occupation à 909 €. Ce droit sera réévalué annuellement selon l'indice du coût de la construction, indice de référence : 4^{ème} trimestre 2014.

VI – LOCATION DU LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL – GRAND'RUE

Il convient de prendre une décision quant à la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « le Chamatte », Grand'rue.

Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour cette location (kinésithérapeute, particulier pour location de vélos, Croix Rouge). A ce jour, seule la Croix-Rouge a maintenu sa demande et sollicite une réponse définitive.

La Croix Rouge 04 souhaite localiser une antenne, à Saint-André-les-Alpes. Ce local serait utilisé pour la préparation et la distribution de colis alimentaires aux ayant-droit, le stockage de vêtements d'occasion provenant des collectes ou de dons, friperie, la vente de chaussures de marque (fin de séries). Il serait ouvert deux demi-journées par semaine. Le loyer sera celui fixé par délibération du Conseil Municipal, soit 550 € par mois.

Après que chaque conseiller ait pu s'exprimer eu égard à la situation centrale de ce local, la proximité de commerces, le Maire soumet au vote l'installation de la Croix-Rouge dans ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, décide de louer, à compter du 1^{er} mars 2015, le local communal à la Croix Rouge 04, avec réserves :

- pas de commerce alimentaire ni vestimentaire
- uniquement friperie (vente de vêtements d'occasion)
- vente de chaussures uniquement selon convention nationale
- bail précaire d'un an
- bail notarié

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et la Croix-Rouge 04.

L'acte à intervenir sera établi en l'étude PETRON/VASTINE-DECLEF, notaires à St André les Alpes.

Il est décidé, par ailleurs, que le Maire et Monsieur GUENEBAUD (adjoint délégué aux affaires sociales), accompagnés du Président de la Croix-Rouge se rendront chez les commerçants : épicerie Proxi, boutique Caprices de Mado et Céline, afin d'expliquer clairement le but des actions Croix Rouge très ciblées et précises.

VII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE

L'Association « GYM AND CO », représentée par son animatrice Emilie ALLEMANN, utilise la salle de motricité de l'école maternelle les lundis de 16 h 45 à 17 h 45 pour une activité BABY GYM (enfants de 2 à 5 ans).

Il convient de l'autoriser à signer une convention d'occupation de cette salle, à titre gracieux ; convention à intervenir entre la Commune, l'Association et la Directrice de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention pour une année tacitement reconductible.

VIII – CENTRE DE GESTION – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNEL – (SIMPro) - SIGNATURE D'UN AVENANT.

La Commune est adhérente au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le Centre de Gestion. Le Centre de Gestion vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service à savoir :

* une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de 1 médecin et d'1 infirmière au lieu de 2 médecins.

* Une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines.

* Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce nouveau mode de financement nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant modifiant l'article 4 de la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle.

IX – PROPOSITION DE CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR – BATIMENT MULTIACTIVITES – PLACE CHARLES BRON

Le Maire fait part au Conseil Municipal de deux propositions de contrat de maintenance établies par la Société KONE qui a mis en place l'ascenseur dans le bâtiment multi-activités, place Charles Bron.

Les prestations comprises au contrat de maintenance sont identiques sauf pour les pièces.

Dans la première proposition qui s'élève à 1 330,00 € HT, soit 1 596,00 € TTC : prise en charge des pièces minimales conformément à l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien d'ascenseurs.

Dans la seconde proposition qui s'élève à 1 750,00 € HT, soit 2 100,00 € TTC : prise en charge des pièces comprenant les composants listés pour les contrats de type étendu défini par le guide AFNOR FD P82-022 de sept 05.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

* de retenir la première proposition de contrat de maintenance, soit 1 596,00 € TTC,

* d'autoriser le Maire à signer avec la Société KONE le contrat correspondant avec prise d'effet au 1^{er} mars 2015. Ce contrat est conclu pour une période initiale de 3 ans et peut être reconduit par périodes successives de 3 ans, sans excéder une durée maximale de 6 ans.

X – AVENANT 2014-1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT «ENFANCE JEUNESSE » - COMMUNES de ST ANDRE LES ALPES, ST JULIEN DU VERDON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN VERDON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de la structure ALSH de Barrême ainsi que des communes de ce canton qui l'aident financièrement, au contrat Enfance Jeunesse existant et autorise le Maire à signer l'avenant 2014-1 correspondant.

XI. – PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE COMMUNALE – SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence aide les Communes dans le domaine des investissements réalisés sur la voirie communale. Pour bénéficier de cette aide, en 2015, il convient de déposer un dossier de financement avant la fin de l'année.

Les Elus sont invités à réfléchir sur le projet qui pourrait être déposé.

XII – MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une saisine des représentants du personnel des Finances Publiques du 04 sur 3 points :

- * « Réflexion sur la suppression de la Trésorerie de Colmars les Alpes,
- * Suppression d'un emploi SIP.E de Saint-André-les-Alpes,
- * Réflexion sur les Services des Impôts des Entreprises du 04,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant...

- * l'importance du réseau des Trésoreries du Pays A3V tant en termes d'emplois que de services rendus au public et aux élus,
- * la suppression des Trésoreries de Barrême et d'Entrevaux en 2004,
- * l'augmentation du nombre d'habitants et d'entreprises sur le secteur,
- * que le Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Saint-André-les-Alpes ayant déjà fait l'objet de la suppression d'un cadre C en 2000, d'un cadre A en

2007, d'un cadre B en 2012, a donc largement « contribué » aux économies budgétaires de l'Etat,

* que les entreprises du Pays A3V sont en droit de bénéficier d'un service de proximité tel que celui de Saint-André-les-Alpes,

S'oppose résolument à toute fermeture ou restructuration de services tels que les Trésoreries d'Annot, Castellane, Colmars les Alpes, Saint-André-les-Alpes ainsi que les SIP.E de Saint-André-les-Alpes.

XIII – MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE : En voici les termes :

Le Conseil Municipal CONSTATE :

Premièrement

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombre de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur le plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public /droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances, provoquerait un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités territoriales qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale

d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès aux droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Saint-André-les-Alpes, par 13 voix pour et 2 abstentions, déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique, tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit, reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le Conseil Municipal de Saint-André-les-Alpes, par 13 voix pour et 2 abstentions, s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- Refonte site internet

Une réunion de la commission communication se tiendra prochainement pour discuter de la refonte du site de la mairie et de la consultation de webmaster. MM. CERATO et GALFARD participeront également à ces travaux.

- Commission administrative

Le Maire propose aux Elus de modifier l'heure de la Commission administrative du lundi matin. Elle serait déplacée à 17 h. Le Conseil Municipal est d'accord quant à cette proposition.

- Restauration du patrimoine / Chantiers de jeunes

L'Association « Alpes de Lumière » n'a pas retenu pour l'année 2015 les dossiers « Pont des 7 arcades » et « Eglise de Courchons ». Pour le 1^{er} dossier, il manquait l'autorisation du propriétaire et pour le second, l'étude n'a pas été terminée. Des devis seront proposés ce printemps pour des travaux en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.